

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2016-93

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret fixant les règles et procédures concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, dites « norme commune de déclaration » ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 9 novembre 2016,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé, sous réserve de remplacer, à l'article 50 du projet, le verbe : « déterminer » par le verbe : « identifier » à chaque fois que le contexte le permet.

Fait le 9 novembre 2016.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Thomas GROH